



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Arrêté permanent Arrêté n° 2018-03-23-02

Le Maire de la Commune de PONTAUBAULT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans l'agglomération le jeudi matin lors du mini marché hebdomadaire ;

ARRÊTE

Article 1 - Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits tous les jeudis matins dans la rue « de la Sélune » de 07 h 30 à 13 h 30 selon le tracé rouge ci-dessous défini :



Article 2 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Avranches est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pontaubault, le 23 Mars 2018

Le Maire,
Michel PERROUJOLY

